

## Vers une concurrence équitable dans le secteur des télécommunications en Nouvelle-Calédonie

Des changements significatifs pourraient bientôt avoir lieu dans le paysage des télécommunications en Nouvelle-Calédonie.

Le gouvernement a sollicité l'avis de l'Autorité de la Concurrence de Nouvelle-Calédonie (ACNC) sur un avant-projet de loi du pays visant à améliorer la connectivité sur le territoire.

L'objectif principal de cet avant-projet de loi est d'ouvrir les marchés de l'accès à Internet à de nouveaux acteurs, notamment les opérateurs satellitaires, tout en maintenant le monopole public de l'OPT-NC sur d'autres réseaux et services.

Le 11 mars 2023, l'ACNC a émis un avis favorable sur cet avant-projet de loi et a formulé 9 recommandations destinées à fournir un cadre propice à une concurrence efficace dans le secteur des télécommunications, et ce dans l'intérêt ultime des consommateurs (vous pouvez retrouver le détail de ces recommandations dans l'[Avis n° 2024-A-01](#)).

Parmi ces recommandations, l'ACNC a insisté sur la nécessité de mettre en place des précautions spécifiques pour assurer une articulation cohérente entre les missions exercées par l'OPT-NC en monopole (les services publics des télécommunications fixes et mobiles) et celles qui seront opérées sur le marché concurrentiel (la fourniture d'accès à Internet).

L'ACNC a également préconisé l'instauration d'un régime déclaratif plus souple pour les nouveaux acteurs auprès des autorités administratives et recommande une régulation indépendante pour garantir le développement et le bon fonctionnement du secteur.

En effet, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est l'autorité de tutelle de l'OPT-NC et dispose également d'une présence au sein de l'OPT-NC. Aux termes de l'avant-projet de loi, le Gouvernement aura ainsi un rôle de tutelle de l'OPT-NC, un rôle dans la réglementation, et un rôle dans la régulation en étant notamment responsable de l'instruction et de la validation de l'autorisation conditionnant l'activité des opérateurs concurrents à l'OPT-NC. Or, cette situation le place inévitablement dans une situation potentielle de conflit d'intérêts qui ne permet pas d'apporter les garanties d'impartialité nécessaires aux opérateurs actifs sur un marché concurrentiel (*cf. points 67 à 77 de l'Avis n°2024-A-01*).

C'est pour cette raison et afin d'assurer un traitement transparent et non-discriminatoire des opérateurs, notamment en ce qui concerne l'octroi des autorisations d'utilisation des fréquences et les conditions imposées aux opérateurs dans ce secteur, que l'ACNC a recommandé une régulation indépendante, soit par la création d'une autorité indépendante *ad hoc* ou l'ajout d'une mission de régulation des télécommunications à l'ACNC.

Cet avant-projet de loi, s'il est adopté, pourrait ouvrir la voie à une plus grande diversité d'offres et à une amélioration de la connectivité pour les citoyens de Nouvelle-Calédonie, tout en veillant à ce que la concurrence reste équitable et régulée.

Sarah OUAMARA